

## **GE\_GERICHTE ATAS/520/2012 vom 19. April 2012**

GE Cour de justice, 2012-04-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_520\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_520_2012)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/520/2012 du 19 avril 2012

IT: GE\_GERICHTE ATAS/520/2012 del 19 aprile 2012

### **Volltext**

Siégeant : Jean-Louis BERARDI, Président suppléant; Michael BIOT et Maria Esther SPEDALIERO, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3061/2011 ATAS/520/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 avril 2012 8ème Chambre

En la cause Madame Z\_\_\_\_\_, domiciliée au Grand-Lancy, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Van LOON J. Potter

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue de Lyon 97, 1203 Genève

intimé

A/3061/2011 - 2/2 - Vu la décision de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève(cı-après : OAI) du 25 août 2011 ; Vu le recours daté du 3 octobre 2011 ; Vu les écritures complémentaires de la recourante du 24 novembre 2011 ; Vu la réponse de l'OAI du 23 décembre 2011 ; Vu la convocation du 14 mars 2012 fixant une audience de comparution personnelle au 3 avril suivant ; Vu le courrier du conseil de la recourante du 29 mars 2012 indiquant que cette dernière retire son recours ; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer en conséquence la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président suppléant

Jean-Louis BERARDI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.